



Affectage 2 mois.  
du  
au

**ARRÊTÉ**

**de non-opposition avec recommandations à une déclaration préalable  
au nom de la commune de CABRIES**

**Le Maire de la Commune de CABRIES,**

VU la déclaration préalable présentée le 22 juillet 2022 par Madame Josianne TRANNOY,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture d'une villa individuelle ;
- sur un terrain situé 46 Avenue des Romarins à CABRIES (13480)

VU les lois modifiées du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et du 2 mai 1930  
relative à la protection des monuments naturels et des sites,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017, modifié le 19 décembre 2019, situant  
le terrain en zone UB1,

VU l'avis avec recommandations de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des  
Bouches-du-Rhône, UDAP13, en date du 22 septembre 2022 situant le terrain hors champ de  
visibilité de la villa gallo-romaine de la Trébillanne,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du  
respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 2** : Conformément aux recommandations de l'UDAP13 « Les panneaux solaires seront  
positionnés au plus près de l'égoût, d'une rive à l'autre et l'ensemble des panneaux formera un  
seul rectangle ».

CABRIES, le 15 SEP. 2022

Par délégation,  
Robert ABELA,  
1<sup>er</sup> Adjoint



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat le 16 SEP 2022  
Le dépôt de la présente demande d'autorisation a été affiché en Mairie le 27/07/2022